

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 19 décembre 2016

<p>Nbre Conseillers en exercice = 19 Nbre Conseillers présents = 15 Nbre Conseillers votants = 17</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Classes de neige 2016/2017 – Détermination du barème de la participation familiale pour le séjour</p> <p style="text-align: center;"><u>délibération n° 5</u></p>	<p>L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme FERRY, Conseillers municipaux.</p> <p>Étaient excusés : Mme MANGIN, MM. CORDIER et GUILMIN</p> <p>Était absent : M. KLEJMANN</p> <p>Ont donné pouvoir : Mme MANGIN à M. PETRONIO, M. GUILMIN à Mme FERRY</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Madame le Rapporteur indique que le barème de la participation familiale pour le séjour de classes de neige s'applique, depuis l'an dernier, sur la base du quotient familial retenu par les services fiscaux (le revenu fiscal de référence indiqué sur les avis d'imposition et le nombre de parts). Le mode calcul est donc le suivant : revenu fiscal de référence

$$\frac{\text{nbre de parts} \times 12}{\text{revenu fiscal de référence}}$$

Le tableau ci-dessous fixe les tranches du quotient familial et le barème applicable aux familles en fonction de leur quotient familial :

Tranches	Quotient familial	Rappel barème de la participation familiale 2015/2016	Maintien du Barème de la participation familiale 2016/2017
1	Inférieur à 450 €	148 €	148 €
2	De 451 € à 850 €	260 €	260 €
3	De 851 € à 1250 €	372 €	372 €
4	De 1251 € et plus	484 €	484 €

Par ailleurs, Madame le Rapporteur rappelle que le droit d'inscription pour chaque famille est fixé à **40 €** (comme l'an dernier) payable en janvier 2017, après calcul de leur participation financière. Ce droit d'inscription sera déduit de la facture globale ; le solde de la charge financière due par chaque famille sera mis en recouvrement par moitié en mars et en avril 2017.

Comme tous les ans une réduction de **10 %** sera appliquée pour chacun des deux enfants d'une même famille ou d'une famille monoparentale, qui partent en classes de neige.

Le tableau ci-dessous retrace le bilan général des classes de neige 2015/2016 et présente le budget prévisionnel pour le séjour 2016/2017.

/...

BILAN GENERAL 2015/2016	
Village de vacances de l'A.E.C.	
Prix/enfant -795,00 €	3 moniteurs
DEPENSES REALISEES	
1 classe de CM2	
24 enfants à 795,00 €	19 080,00 €
frais de dossier	50,00 €
1 accompagnant + 1 AVS	562,00 €
TOTAL AEC	19 692,00 €
transport	4 050,00 €
rémunération Enseignant	320,40 €
TOTAL GENERAL	24 062,40 €
RECETTES REALISEES	
participations parents	8 637,20 €
<i>Soit 35,9 %</i>	
PARTICIPATION COMMUNE	
à la charge de la Ville	15 425,20 €
<i>Soit 64,1 %</i>	
Participation communale par enfant	642,72 €

BUDGET PREVISIONNEL 2016/2017	
Village de vacances de l'A.E.C.	
Prix/enfant - 806,00 €	3 moniteurs
DEPENSES PREVISIONNELLES	
1 classe de CM2	
25 enfants à 806,00 €	20 150,00 €
frais de dossier	50,00 €
1 accompagnant + 1 AVS	872,00 €
TOTAL AEC	21 072,00 €
transport	3 990,00 €
estimation rémunération Enseignant	320,40 €
TOTAL GENERAL	25 382,40 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
participations parents	9 831,80 €
<i>Soit 38,7 %</i>	
PARTICIPATION COMMUNE	
à la charge de la Ville	15 550,60 €
<i>Soit 61,3 %</i>	
Participation communale par enfant	622,02 €

La commission de la Jeunesse du 08 décembre et celle des Finances et Moyens généraux du 12 décembre 2016 ayant donné chacune, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- de modifier le barème de la participation familiale pour 2016/2017 selon le tableau susvisé,
- d'appliquer une réduction de 10 % pour chacun des deux enfants d'une même famille ou d'une monoparentale, qui partent en classes de neige
- d'autoriser les familles à verser en trois fois le montant de leur participation (40 € en janvier 2017, solde par moitié en mars et avril 2017).

Le Maire,

Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 décembre 2016

Le Maire,

Daniel MAGRON

